

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur une demande approuvant pour le bâtiment portant les numéros 2569 à 2571, rue Frontenac, un balcon en saillie situé à 0,69 m d'une limite latérale plutôt qu'à 1,2 m, et ce, en dérogation à l'article 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le 12 avril 2010, à 19 h, à la salle L'Ermitage du Collège de Montréal, 3510, chemin de la Côte-des-Neiges.

Des renseignements concernant cette demande peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier 1104400005.

Montréal, le 13 mars 2010

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement